



REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2026-037

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

AFFAIRE N°20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFEREES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mars, à dix-neuf heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Pascale CASTAGNET, Maire** pour la session.

<p>Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents et ayant votés : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15</p> <p style="text-align: center;">VOTE :</p> <p>Main levée <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin secret <input type="checkbox"/></p> <p>- Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Nuls ou blancs : 0</p> <p>Date de convocation : 20 Mars 2026</p>

Présents : CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEYS T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOUYRIE F, BOIREAU C, MAIA J, NABARRA P, RENGARD N, TORO L, AROCENA U, NEDEY M, PREDHUMEAU P, LAUDOUAR E, BOUVART J.
Secrétaire de séance : LAVIELLE G.

Madame la Maire

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud étant un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Contribution Economique Territoriale Unique soumis aux dispositions de l'article 1609 nonies C, du code général des impôts, l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une commission locale dénommée « Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées » (CLECT), créée entre la communauté et les vingt-trois communes membres.

Le rôle de cette commission est de quantifier les charges correspondant aux compétences transférées afin de calculer l'attribution de compensation versée aux communes.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil disposant d'au moins un représentant.

Un conseiller municipal peut siéger à la fois au conseil communautaire et à la CLECT.

INVITE ensuite l'assemblée à désigner les deux membres destinés à représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud.



VU la loi n° 99.586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment l'article 86 IV,

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

VU l'arrêté préfectoral du 21 Décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE deux membres destinés à représenter la Commune de MESSANGES au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud :

- **CASTAGNET Pascale**
- **DUCRET- DESBIEYS Thierry**

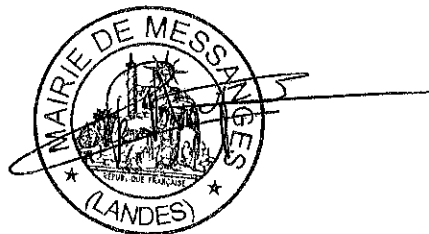
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Le Secrétaire de séance,



Pascale CASTAGNET.

Geneviève LAVIELLE.